



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Avenant n°1 à la convention de partenariat Ville d'Angoulême- Ifrée "Appui à l'animation et à la mise en œuvre du programme Tous acteurs du développement durable"

DE20171016_10

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



V I E Q U O T I D I E N N E

Avenant n°1 à la convention de partenariat Ville d'Angoulême- Ifrée "Appui à l'animation et à la mise en œuvre du programme Tous acteurs du développement durable"

Mission développement durable
id : 1895

Conseil municipal
16 octobre 2017

10

Rapporteur : Pascal MONIER

A l'occasion de sa séance du 14 février 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat annuelle entre la Ville d'Angoulême et l'Ifrée, par laquelle l'Ifrée apporte un appui méthodologique et pratique pour l'animation du programme « *Tous acteurs du développement durable* ».

En mars 2017, la Ville d'Angoulême a répondu à l'appel à projets porté par la Direction régionale de l'environnement, de aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine pour accompagner les stratégies territoriales de développement durable.

Sa candidature a été retenue et une subvention de 3 000 euros lui a été accordée pour construire un dispositif d'évaluation du programme « *Tous acteurs du développement durable* ».

L'Ifrée a proposé d'accompagner la Ville dans cette démarche dans le cadre du partenariat déjà engagé et évoqué précédemment. Il y aurait donc lieu d'appréhender ce nouvel accompagnement par un avenant à la convention en vigueur entre l'Ifrée et la collectivité.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions de service public du programme d'actions 2017 de l'Ifrée, bénéficiant de financements publics, notamment de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le montant de la participation financière de la Ville à travers ce nouveau partenariat s'élèvera à 3 750 euros. Les modalités de paiement sont définies dans l'avenant.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Ifrée ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Ifrée ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

